Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140 SCIEZ
Tel : 04 50 72 60 09 -
Mail : contact@ville-sciez.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° TEMP/2026/108.

Objet : Réglementation de circulation et de stationnement Avenue des charmes et Parking des Crêts. Déplacement du marché. Manifestation « LES ECLECTIK'S DE NOEL » 2026.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2212-4, L.2122-29, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.415-6, R.411-8, R.415-7, R.415-8, R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.116-2 et R.116-2,

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement de tout véhicule sur le parking des Crêts situé au n°16, 28 et 60 Route d'Excenevex et Avenue des Charmes afin de permettre l'organisation des « Eclectik's » de Noel 2026 et du déplacement du marché hebdomadaire le samedi 12 décembre 2026 et le samedi 19 décembre 2026,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre l'installation du marché hebdomadaire, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur le parking public des Crêts, parcelles cadastrées AN 233, AN 234 et AN 235, les samedis 12 et 19 décembre 2026 de 05 heures à 14 heures. La route d'Excenevex sera fermée à la circulation de tout véhicule de la R.D. 1005 au n° 88 Route d'Excenevex.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits Esplanade Alexandre Néplaz et Avenue des Charmes, partie comprise entre l'intersection R.D. 1005/Avenue des Charmes et l'immeuble « Le Beaupré », 86 Avenue des Charmes du lundi 7 décembre 2026 au mardi 22 décembre 2026.

Article 3 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la voie qui se situe au droit de l'immeuble « Le Bonlieu » du lundi 7 décembre 2026 au mardi 22 décembre 2026.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place par les services techniques municipaux, de la signalisation réglementaire correspondant à ces mesures.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la règlementation en vigueur. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être retirés en fourrière.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

-Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SCIEZ.
-Monsieur le Directeur Technique.
-Monsieur le Chef du Service de la Police Pluricommunale.
-Archives municipales

Fait à Sciez, le 26 septembre 2026.
Le Maire,
Cyril DEMOLIS

MAIRIE DE SCIEZ * Haute Savoie *

